



seine-saint-denis

LE DÉPARTEMENT

RDV de l'Autonomie dans le parc social

Webinaire #1 – Présentation des aides individuelles

CNAV / CD93





Quelques mots sur la démarche « Quartiers inclusifs » portée par le Département



Enjeu du vieillissement pour la Seine-Saint-Denis

UNE OFFRE MEDICO-SOCIALE CLASSIQUE QUI NE POURRA PAS REpondre AUX ASPIRATIONS DES PERSONNES

Vieillesse démographique.

- Un **vieillesse démographique qui va connaître une forte accélération** en Seine-Saint-Denis :
 - D'ici 2050, le nombre de personnes de plus de 75 ans va doubler (165 000 personnes en 2050).

Précocité de la perte d'autonomie.

- Des conditions de vie précaires qui rendent **plus précoces les situations de dépendance** :
 - 17 % des bénéficiaires de l'APA ont moins de 75 ans (contre 13 % en Île-de-France).

Offre médico-sociale carencée.

- L'**offre de places en établissement médico-social est la plus faible d'Île-de-France** :
 - Le nombre de places pour 100 personnes âgées dépendantes est de 14,7 (19,6 en IDF).

Un objectif : permettre aux personnes fragilisées par l'âge ou le handicap de « vivre chez elles »

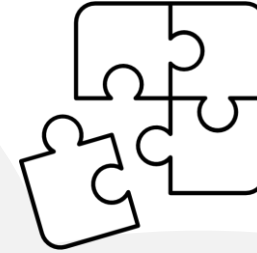
- Plus de 90% des français souhaitent vieillir chez eux le plus longtemps possible : cela nécessite d'**adopter une stratégie transversale d'adaptation de la société au vieillissement** :
 - De nouveaux services médico-sociaux doivent être développés pour accompagner à domicile... Mais le territoire aussi doit se transformer pour créer les conditions du maintien.

Une politique globale du domicile en Seine-Saint-Denis



Adapter les logements dans le parc privé et social

Créer les conditions d'un maintien à domicile sécurisé et confortable par des travaux d'aménagements et des aides techniques.



En complément des plans d'aide, de la mobilisation du droit commun et des actions de prévention

Développer des nouvelles manières d'habiter

Accélérer le développement de l'habitat inclusif en Seine-Saint-Denis pour assurer trois fonctions : se loger dans le milieu ordinaire, partager des temps de vie sociale et être accompagné et soutenu dans son quotidien.



Bien vieillir chez soi

Transformer le territoire

Créer les conditions favorables au vieillissement à l'échelle des quartiers : transformer l'ensemble de l'environnement social et urbain.



CONTEXTE

→ L'enjeu du virage domiciliaire engage tous les acteurs du secteur à interroger le « mieux vivre chez soi » que ce soit en établissement ou à domicile.

OBJECTIF

→ Faire émerger une troisième voie entre l'hébergement collectif et une vie seule au domicile parfois vectrice d'isolement et de fragilité.



Démarche pour des « quartiers inclusifs »

LE RENOUVELLEMENT URBAIN, UNE OPPORTUNITÉ POUR ADAPTER LES TERRITOIRES À LA PERTE D'AUTONOMIE

1. Une charte.

- Pour se saisir de l'opportunité offerte par le nouveau programme de renouvellement urbain, **une charte de coopération pour « des quartiers inclusifs en Seine-Saint-Denis » (2021-2023) a été conclue, et renouvelée le 26/03/2024, lors des Assises du Bien Vieillir.**



2. Un référentiel.

- Elle a permis de produire un **référentiel pour une « Seine-Saint-Denis favorable au vieillissement et au handicap »**, formulant des recommandations pour l'ensemble des composantes urbaines, du logement jusqu'aux espaces publics.



3. Une assistance à maîtrise d'ouvrage.

- **10 quartiers ont été sélectionnés avec les collectivités pour bénéficier d'un accompagnement opérationnel**, et aboutir sur un plan d'action adapté aux spécificités de ces territoires, sur trois échelles d'action : les espaces domiciliaires, les espaces ressources et les espaces publics.



Les « Rendez-vous de l'autonomie dans le parc social »

Un cycle de webinaires sur l'adaptation du parc social à la perte d'autonomie

- Un projet de **l'Assurance retraite, la CDC, l'ARS et le Département**, dans le cadre de la **Démarche Quartiers inclusifs**
- **Objectifs :**
 - Soutenir la transformation du parc social sur le sujet de l'accompagnement au vieillissement
 - Créer un espace qui permette de partager les pratiques sur des politiques individuelles ambitieuses
 - Accélérer la dynamique territoriale autour du virage domiciliaire
- Réunions à destination des **collaborateurs métiers** des bailleurs, à nourrir des retours d'expérience de chacun
- **6 mars 2025 - Webinaire #2 « Quels indicateurs pour suivre le vieillissement de son parc ? »**
 - Programme ultérieur à définir en fonction des attentes identifiées

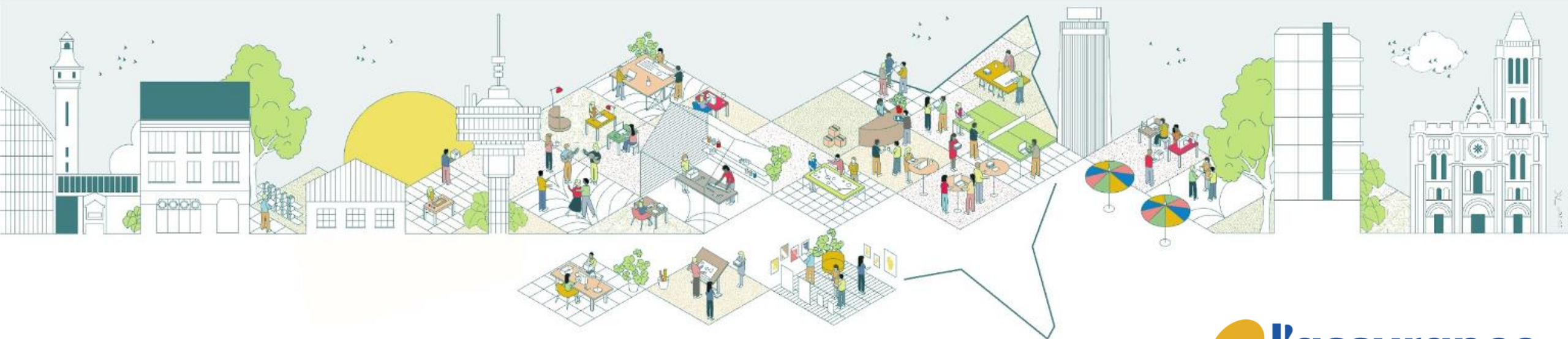
Présentation du Webinaire #1

Un webinaire consacré aux aides individuelles du Département et des caisses de retraite

- **Pour mieux accompagner le vieillissement des locataires du parc social, connaître les recours possibles aux aides individuelles du Département et de l'Assurance retraite Île-de-France**
- Questionnaire sur le recours observé aux aides
- **Ordre du jour :**
 - 1) Les aides individuelles du Département et des caisses de retraite – **Isabelle Sourlier**, conseillère technique APA, CD93 et **Sarah Mansier**, responsable du pôle partenaires des aides individuelles, Assurance retraite Île-de-France
 - 2) Présentation de l'APA et focus sur les aides techniques – CD93
 - 3) Présentation détaillée des aides individuelles de l'Assurance retraite – Assurance retraite Île-de-France
 - 4) Éléments conclusifs



Les aides individuelles du Département et des caisses de retraite



Présentation des aides individuelles

Des aides pour financer des prestations :

Aides Humaines



Aides Techniques ponctuelles



Services



Présentation des aides individuelles

Un formulaire unique de dépôt de demande

REPUBLIQUE FRANÇAISE
seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées

Formulaire
Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce document

Cadre réservé à l'administration (ne rien remplir dans ce cadre)
N° de dossier : Date de réception :
Suite donnée à la demande :

1. Situation du demandeur

Identité
 Madame Monsieur
Nom de naissance :
Nom d'usage (si différent) :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Commune / ville de naissance :
Département de naissance :
Pays :
Numéro de sécurité sociale (15 chiffres) :
Caisse de retraite principale :
 Assurance retraite Fonction publique d'État MSA

Coordonnées
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :
Domicile au moment de la demande (cocher) :
 Domicile du demandeur
 Domicile d'un membre de la famille du demandeur
 Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le départ)
 Résidence autonomie
Autre :

I Il n'est pas possible de demander une prestation à la caisse de un accueillant familial.
Adresse (numéro et voie) :
Code postal : Commune / ville :
Bâtiment : Étage : Digicode :

Ancien lieu de résidence du demandeur
I Cette partie est à renseigner par les personnes résidant depuis et par les personnes résidant en accueil familial ou en résidence. Les informations communiquées permettront de déterminer le sollicite l'AAPA.
Ancienne adresse du demandeur (numéro et voie) :
Code postal : Commune / ville :

Date d'arrivée à l'adresse actuelle : 5
16301*01

2. Personne proche à contacter

Cette rubrique permet d'identifier la personne qui aide le demandeur dans ses démarches administratives, ou l'accompagne plus globalement dans ses activités de la vie quotidienne. Ces informations permettront de la contacter pour toute question administrative liée à cette demande. Avant d'indiquer les coordonnées de la personne proche à contacter, merci de lui demander son accord.

Les informations de la personne proche à contacter
 Madame Monsieur
Nom :
Prénom(s) :
Adresse (numéro et rue) :
Code postal : Commune / ville :
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :

Le lien avec le demandeur
 Conjoint Enfant Ami Voisin Autre :

3. Identification de l'organisme compétent

Les réponses aux 4 questions suivantes permettront d'identifier l'organisme compétent pour traiter cette demande.

- Le demandeur peut-il se lever seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il s'habiller seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il faire sa toilette seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il manger seul (même avec difficulté) ? Oui Non

Si la réponse est « Non » deux fois ou plus
Le dossier est à envoyer au département du demandeur pour demander l'AAPA. Merci de se référer à la notice, en page 3, pour connaître les coordonnées du département où envoyer le dossier.
Dans les autres cas
Le dossier est à envoyer à la caisse de retraite principale du domicile du demandeur pour demander l'accompagnement à domicile des personnes âgées. Merci de se référer à la notice, en page 3, pour connaître les coordonnées de la caisse de retraite où envoyer le dossier.

I Après l'étude du dossier, un professionnel se rendra au domicile du demandeur pour évaluer son niveau d'autonomie et ses besoins. Il lui proposera, le cas échéant, un plan d'aide personnalisé.

5. Autres prestations de soutien à l'autonomie

I Les prestations des caisses de retraite et l'AAPA ne sont pas cumulables entre elles ou avec les prestations citées ci-dessous.
Si le demandeur est déjà bénéficiaire de l'une de ces prestations, il peut en solliciter une autre. En cas d'acceptation de sa demande, il devra choisir la prestation la plus adaptée à sa situation.

Le demandeur perçoit-il une ou plusieurs des prestations suivantes ?

- L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) Oui Non
- L'aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale Oui Non
- La Majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) Oui Non
- La Prestation de compensation du handicap (PCH) Oui Non
- La Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP) Oui Non

Le formulaire continue page suivante →
16301*01 7

Le Cerfa 16301*01

Où trouve-t-on ce formulaire ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R64469>

Aide au remplissage du dossier

- Par vos CESF si cela est possible
- Ou bien se rapprocher des services sociaux locaux (CCAS...)

Présentation des aides individuelles

A qui envoyer ce formulaire ?

La question 4 permet d'identifier l'organisme compétent.

Grâce à la reconnaissance mutuelle de l'évaluation, toute demande sera bien traitée et réorientée au bon organisme si besoin.



seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

Adresse pour le département

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Autonomie
Service Parcours et Prestations à domicile
Hôtel du Département
93006 BOBIGNY CEDEX

4. Identification de l'organisme compétent

Les réponses aux 4 questions suivantes permettront d'identifier l'organisme compétent pour traiter cette demande.

- Le demandeur peut-il se lever seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il s'habiller seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il faire sa toilette seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il manger seul (même avec difficulté) ? Oui Non

Si la réponse est « Non » deux fois ou plus

Le dossier est à envoyer au département du demandeur pour demander l'APA. Merci de se référer à la notice, en page 3, pour connaître les coordonnées du département où envoyer le dossier.

Dans les autres cas

Le dossier est à envoyer à la caisse de retraite principale du domicile du demandeur pour demander l'Accompagnement à domicile des personnes âgées. Merci de se référer à la notice, en page 3, pour connaître les coordonnées de la caisse de retraite où envoyer le dossier.

! Après l'étude du dossier, un professionnel se rendra au domicile du demandeur pour évaluer son niveau d'autonomie et ses besoins. Il lui proposera, le cas échéant, un plan d'aide personnalisé.



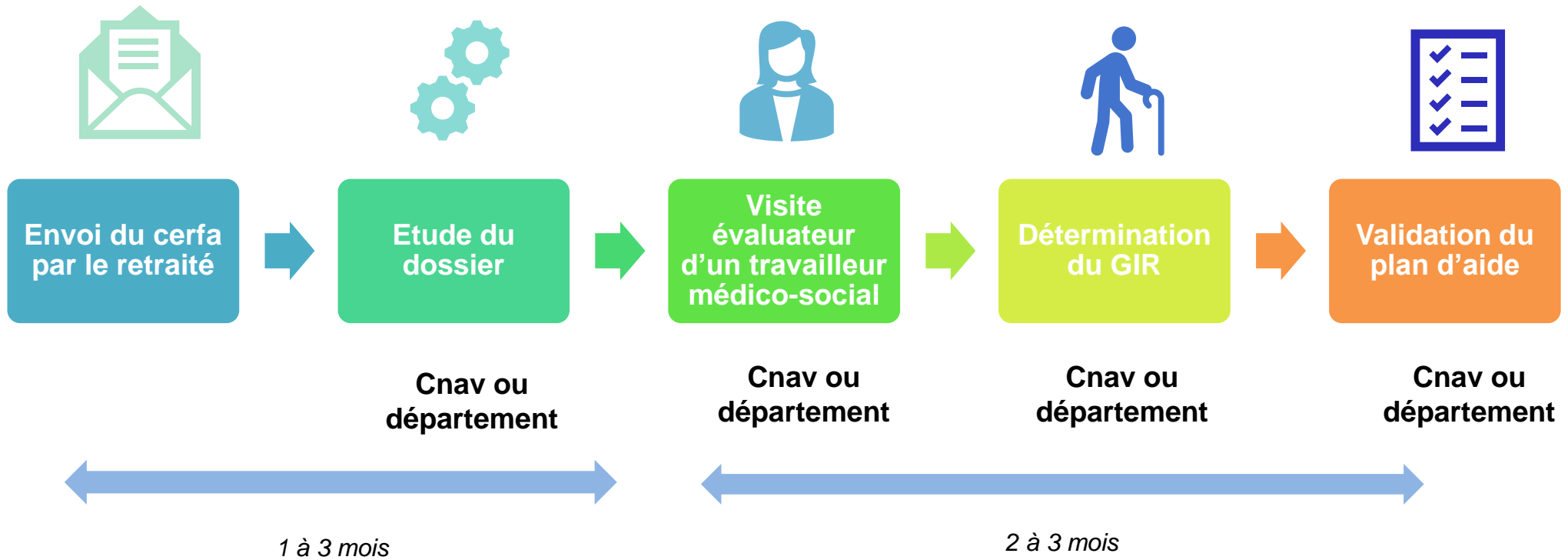
Adresse pour l'Assurance Retraite IdF

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex

Présentation des aides individuelles

Un parcours commun

Un parcours commun



Présentation des aides individuelles

Montant mensuel maximal en fonction du GIR

| Grille AGGIR | Caractéristiques | | Montant plafond au 1 ^{er} janvier 2024 |
|--------------|--|--|---|
| GIR 1 | Personnes confinées au lit avec des fonctions mentales gravement altérées, nécessitant une présence indispensable et continue | APA département <i>Aide légale</i> | 2045,56€ |
| GIR 2 | Personnes confinées au lit mais dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour les actes de la vie courante. Ou Personnes dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer et qui nécessitent une prise en charge pour les actes de la vie courante. | | 1654,18€ |
| GIR 3 | Personnes ayant conservées tout ou partie de leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle; | | 1195,67€ |
| GIR 4 | Personnes n'assurant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage ou personnes sans problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas. | | 797,96€ |
| GIR 5 | Personnes ayant seulement besoin d'aide ponctuelle pour la toilette, la préparation de repas et le ménage. | Action sociale caisses de retraite <i>Aide extralégale</i> | Pas de montant plafond |
| GIR 6 | Personnes autonomes pour les actes essentiels de la vie courante | | |



Allocation Personnalisée d'autonomie Focus sur les aides techniques



**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
BUREAU DE L'ÉVALUATION ET
DE LA COORDINATION
GERONTOLOGIQUE**



- ❖ LOI n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie
- ❖ Code de l'action sociale et des familles : - Articles L 232-1, L 232-2 et L 232-4; - Articles R 232-1 à R 232-6, R 232-18 et R 232-19.
- ❖ LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (1)



Une allocation pour financer des prestations

Aides Humaines



Aides Techniques ponctuelles



Aides techniques récurrentes



Solutions de répit



L'APA : conditions d'éligibilité



L'APA est accordée sur demande : nécessite une démarche de l'utilisateur ou de son représentant légal.

3 conditions d'éligibilité cumulatives

- ↳ Âge : au moins 60 ans
- ↳ Résidence : en France de manière stable et régulière
- ↳ Dépendance : Être en perte d'autonomie, c'est à dire rencontrer des difficultés pour accomplir les gestes de la vie quotidienne

L'APA ne peut se cumuler avec d'autres dispositifs comme la PCH, l'aide ménagère ou les aides des Caisses d'Assurance Vieillesse

Une participation financière du bénéficiaire est calculée en fonction de ses ressources



L'APA : le dossier de demande



- ✓ Une demande complétée et signée par l'intéressé(e) et/ou son mandataire judiciaire sur le nouveau CERFA

Les justificatifs obligatoires à l'ouverture des droits, lisibles et cohérents :

- ✓ Pièce d'identité, livret de famille, titre de séjour valide
- ✓ RIB de compte courant au nom de la personne
- ✓ Dernier avis d'imposition, dernières taxes foncières pour les propriétaires (N-1).
- ✓ Pour les personnes hébergées : Attestation d'hébergement avec date d'arrivée
- ✓ Jugement de protection

L'évaluation de la demande d'ADPA



- La **loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015** instaure
 - une évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins des personnes âgées mais aussi de leurs aidants
 - avec un référentiel dédié a été mis en place en lien avec la CNSA réalisée par des évaluateurs médicosociaux du Conseil départemental ou des communes conventionnées (diplômes assistant de service social, éducateur spécialisé, Cef ou infirmier) qui comprend :

a/ Une visite réalisée au domicile du bénéficiaire, tient compte des souhaits de la personne, des capacités financières, de son projet de vie, de la vulnérabilité, des souhaits et/ou contraintes des aidants, de l'offre de service locale et des plafonds de l'APA

b/ L'évaluation du degré d'autonomie au moyen de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique et Groupe Iso Ressources) permettant d'attribuer un GIR et ainsi savoir si la personne peut bénéficier de l'APA

c/ Une proposition de plan d'aide

L'évaluation multidimensionnelle



TELECHARGER AUCOMT REACT | IMPRIMER LE FORMULAIRE | RENTRER LE FORMULAIRE



Support pour l'évaluation de la situation et des besoins de la personne âgée et de ses proches aidants

CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

01 IDENTITÉ DE LA PERSONNE ÉVALUÉE

Identité
 Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____
 Prénoms : _____ Date de naissance : _____
 Coordonnées
 Adresse : _____
 Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____
 Adresse mail : _____

02 ÉLÉMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION

Dossier de demande
 Date de complétude du dossier : _____ Numéro de dossier : _____
 Modalités de l'évaluation
 Date(s) de l'évaluation : _____
 Noms et fonctions des évaluateurs : _____
 Tiers rencontrés ou contactés > Nom : _____ Prénom : _____
 Lien : _____ Coordonnées : _____
 Personne référente > Nom : _____ Prénom : _____
 Lien : _____ Coordonnées : _____

1/12 - SUPPORT D'ÉVALUATION APA
 NOM : _____ PRÉNOM : _____ N° DE DOSSIER : _____

TELECHARGER AUCOMT REACT | IMPRIMER LE FORMULAIRE | RENTRER LE FORMULAIRE

03 CIRCONSTANCES DE LA DEMANDE

Nature de la demande
 Urgence Première demande Renouvellement
 Nouvelle demande Révision Recours Demande CMU
 Origine de la demande
 La personne La famille Un professionnel
 Evénements et situations de rupture
 Dégradation de l'état de santé ou de l'autonomie de la personne Hospitalisation récente
 Changement de lieu de vie Départ / décès d'un proche Perte d'autonomie / maladie d'un proche
 Entrée du conjoint en établissement Épuisement de l'aidant Autre
 Commentaires : _____

04 EXPRESSION DE LA PERSONNE (SOUHAITS, PROJETS, ...)

Capacité d'expression > Oui Non
 Expression de la personne évaluée : _____
 Demandes en cours > EHPAD Résidence autonome Hébergement temporaire Accueil familial Accueil de jour Autres
 Commentaires : _____

05 ENVIRONNEMENT SOCIAL DE LA PERSONNE

Situation familiale
 Marié(e) Pacsé(e) En concubinage Célibataire Séparé(e) Divorcé(e) Veuf-ve
 Mode de vie
 Vit seul Vit avec une personne autonome Vit chez une autre personne Conjoint en établissement
 Vit avec une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap
 Commentaires : _____

2/12 - SUPPORT D'ÉVALUATION APA
 NOM : _____ PRÉNOM : _____ N° DE DOSSIER : _____

TELECHARGER AUCOMT REACT | IMPRIMER LE FORMULAIRE | RENTRER LE FORMULAIRE

Enfants

Nombre d'enfants : _____

| Identité | Coordonnées | Nature et fréquence des contacts |
|----------|-------------|----------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Relations sociales

Isolement > Oui Non
 Enbourage, bénévoles : nature et fréquence des contacts : _____

Activités / occupations

Participation à des activités à l'extérieur > Oui Non Activités au domicile > Oui Non

 Présence d'animaux > Oui Non Commentaires : _____

Protection administrative ou juridique

Mesure d'accompagnement social personnalisé ou judiciaire (Masp ou Msi) Mandat de protection future
 Habilitation familiale Sauvegarde de justice Curatelle simple Curatelle renforcée Tutelle
 Coordonnées du représentant légal : _____

3/12 - SUPPORT D'ÉVALUATION APA
 NOM : _____ PRÉNOM : _____ N° DE DOSSIER : _____

TELECHARGER AUCOMT REACT | IMPRIMER LE FORMULAIRE | RENTRER LE FORMULAIRE

06 SITUATION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE

Protection sociale
 Caisse de retraite : _____
 Protection complémentaire : _____
 Assurance dépendance : _____
 Droits et prestations ouverts ou demande en cours d'ouverture auprès de la MDPH : _____
 Situation budgétaire actuelle : _____

07 AIDES ACTUELLES

Aide apportée par l'enbourage

| | Aidant 1 | Aidant 2 |
|---|---|---|
| Identité | | |
| Lien | | |
| Adresse | | |
| Téléphone fixe / portable | | |
| Adresse mail | | |
| Nature et fréquence de l'aide apportée | | |
| Aide indispensable | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Possibilité de relais (par un aidant non professionnel) | | |

4/12 - SUPPORT D'ÉVALUATION APA
 NOM : _____ PRÉNOM : _____ N° DE DOSSIER : _____

Le plan d'aide : une transcription de la visite

- Document de synthèse proposé à la personne qui est **libre de l'accepter ou de le refuser**
- Transcrit **l'ensemble des aides** permettant le maintien à domicile
- Détaille les **aides réalisables dans le cadre de l'APA**, et celles financées par d'autres moyens (sécurité sociale, conférence des financeurs, etc.)
- Précise **l'organisation du soutien à domicile** avec les interventions des aides à domicile, des soignants, de l'aidant indispensable, etc.
- Rappelle les **sujets évoqués** durant la visite à domicile
- Énonce les **aides refusées** par la personne

Prestations dans le cadre de l'APA



Prestations dans le cadre de l'APA

Interventions Humaines :

- Prestataire
- Mandataire
- Gré à Gré

Aide au transfert, repas, toilette, habillage, changes, courses, entretien du logement

Aides techniques Mensuelles :

Changes Corporelles
Abonnement Téléassistance
Livraison des repas
Frais de pédicurie

Aides Techniques Ponctuelles :

Référentiel Aides techniques

Possibilité de mandater une VAD d'ergothérapeute

Financement Conférence des financeurs

Solutions de Répit :

Accueil de Jour, Hébergement temporaire, Accueil Familial,
Majoration Répit, Allocation du Proche aidant en cas d'hospitalisation

Carte Mobilité Inclusion :

- Priorité / Invalidité
- Stationnement

Prestations dans le cadre de l'APA





Cadre réservé à l'administration
 N° Classothèque : _____
 Date d'arrivée : ____/____/____
 Date de l'instance : ____/____/____

ALLOCATION DEPARTEMENTALE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (ADPA)

Nom de l'évaluateur :
Mme Sourlier
 Conseillère technique ADPA
 Tel 01 43 93 93 33
 mail: isourlier@seinesaintdenis.fr

Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 Date de naissance : ____/____/____

PREMIERE PROPOSITION DE PLAN D'AIDE
 PROPOSITION DE PLAN D'AIDE ULTIME

Cadre de l'évaluation :

Première demande
 Révision à la demande de l'utilisateur
 Révision à l'initiative de l'évaluateur

Réexamen

Date de l'évaluation : ____/____/____

A domicile
 Par téléphone

Personnes présentes lors de la visite : _____

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie, l'évaluation médico-sociale a permis d'établir votre Groupe Iso-Ressource : GIR, qui détermine votre perte d'autonomie.

Nous vous transmettons une proposition de plan d'aide élaborée ensemble.

Nous vous rappelons que l'ADPA sert à financer les dépenses figurant dans le plan d'aide pour favoriser votre maintien à domicile.

Vous disposez d'un délai maximum de 10 jours pour nous faire connaître votre acceptation, demande de modification ou refus de cette proposition, par retour de ce document à l'adresse ci-dessous (ou dans l'enveloppe jointe à timbrer). Le refus exprès ou l'absence de réponse de votre part dans ce délai seront considérés comme une renonciation à votre allocation.

Restant à votre disposition, nous vous prions Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

L'équipe médico-sociale

97 mm
1

Merci de ne rien inscrire sur cette page

AIDES REALISABLES DANS LE CADRE DE L'ADPA

INTERVENTIONS HUMAINES

Les aides à domicile Le versement sera fait sous forme de chèques ADPA

| Service prestataire | | Tarif de référence | |
|--|------------------------------|--------------------|--------|
| <input type="checkbox"/> Service prestataire 1 : _____ | les jours ouvrables | (... €)h | h/mois |
| | les dimanches / jours fériés | (... €)h | h/mois |
| <input type="checkbox"/> Service prestataire 2 : _____ | les jours ouvrables | (... €)h | h/mois |
| | les dimanches / jours fériés | (... €)h | h/mois |

Emploi direct Vous devenez employeur et vous suivez les obligations liées à cette fonction. Le versement sera fait par virement sur le compte de l'allocataire. Il correspond à une participation au salaire de l'employé plus les charges sociales (sur la base du SMIC horaire)

Service mandataire : _____ les jours ouvrables _____ h/mois
 les dimanches / jours fériés _____ h/mois

Nom de l'employé : _____ Personnel qualifié Personnel non qualifié

Gré à gré : _____ les jours ouvrables _____ h/mois
 les dimanches / jours fériés _____ h/mois

Nom de l'employé : _____ Personnel qualifié Personnel non qualifié

Livraison de repas (maximum 22) Le versement sera fait par virement sur le compte de l'allocataire _____ € livraisons

Frais de pédicurie Le versement sera fait par virement sur le compte de l'allocataire _____ € / mois

AIDES TECHNIQUES

Les aides techniques mensuelles Le versement sera fait par virement sur le compte de l'allocataire

Changements corporels jetables _____ € / mois
 Abonnement à la téléassistance _____ € / mois

Les aides techniques ponctuelles Le versement sera fait par virement sur présentation de factures acquittées

Aides à la vie quotidienne : _____

Prévention des chutes : _____ €

Technologie de l'information et de la communication : _____

AIDES POUR L'ACCUEIL EN DEHORS DU DOMICILE

Le versement sera fait par virement sur présentation des factures acquittées

Accueil de jour : _____ jours

Hébergement temporaire : du ____/____/____ au ____/____/____ _____ jours

EHPAD : _____
 accueil familial agréé : _____

LE DROIT AU REPIT

Le versement de la majoration sera fait par virement sur présentation des factures acquittées

Majoration pour repit : Oui Non

Période : du ____/____/____ au ____/____/____

Service prestataire : _____ les jours ouvrables _____ €/h h
 les dimanches / jours fériés _____ €/h h

Livraison de repas : _____ livraisons

Accueil de jour : _____ jours

Hébergement temporaire : du ____/____/____ au ____/____/____ _____ jours

EHPAD : _____
 accueil familial agréé : _____

CARTE MOBILITE INCLUSION

Rayer la mention inutile

Stationnement : Accord Refus Motif : _____

Priorité / Invalidité : Accord Refus Motif : _____

97 mm
2

Taux de participation estimatif au regard du montant de référence



| Taux de participation | Revenu mensuel de référence |
|-----------------------|-----------------------------|
| 0 % | 918 € |
| 30 % | 1 700 € |
| 60 % | 2 500 € |
| 90 % | 3 382 € |

Le référentiel des aides techniques



RÉFÉRENTIEL DES AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

*Guide à destination des évaluateur·rice·s
médico-sociaux*

Le référentiel des aides techniques individuelles

Les aides techniques de la vie quotidienne – Maximum 800 €

| | | | |
|--|--|--|---|
|  | <p>Coussin d'aide au lever</p> | <p>De 70 à 90 €</p> | |
|  | <p>Fauteuil releveur : Il permet une fois assis de se lever plus facilement grâce au système électrique.</p> | <p>De 450 à 850 €</p> | <p>Vigilance quant aux modèles selon troubles d'équilibre et trouble cognitifs. Avis de l'ergothérapeute pour un fauteuil 2 moteurs.</p> |
|  | <p>Rehausseurs de lit ou de fauteuil</p> | <p>De 35 à 50 € le lot de 4 pièces</p> | |

Le référentiel des aides techniques individuelles

Les aides techniques de la prévention des chutes – Maximum 1 000 €

| | | | |
|--|--|--|--|
|  | <p>Bandes antidérapantes et repérables</p> | <p>De 10 à 20 € le paquet</p> | <p>Pose sur marches internes et externes</p> |
|  | <p>Main courante</p> | <p>De 50 à 150 € le m linéaire</p> | <p>VAD ergothérapeute préalable</p> |
|  | <p>Planches de transfert</p> | <p>De 45 à 150 €</p> | <p>Nécessité d'un apprentissage des utilisateurs pour éviter les chutes.</p> |

Le référentiel des aides techniques individuelles

Les aides techniques de la prévention des chutes – Maximum 1 000 €

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|-----------------------|---|
|  | <p>Cadre de WC</p> | <p>De 40 à 60 €</p> | <p>Vigilance en matière de stabilité. Besoin d'être amovible pour l'entretien.</p> |  | <p>Siège de bain pivotant</p> | <p>De 120 à 200 €</p> | <p>Besoin d'un tiers pour faciliter l'enjambement. La manette permet de faire pivoter le siège. Essais impératifs et vigilance quant à la pertinence.</p> |
|  | <p>Rehausseurs de WC avec ou sans accoudoirs</p> | <p>Sans accoudoir de 30 à 70 € Avec accoudoirs de 80 à 130 €</p> | <p>Vigilance en matière de stabilité (fixation à la lunette).</p> |  | <p>Chaise de douche fixe ou pivotante</p> | <p>De 70 à 200 €</p> | <p>Essais impératifs (taille de l'utilisateur et capacités)</p> |
|  | <p>Barre d'accès au bain avec ou sans marchepied Inclure des tapis ou bandes antidérapants dans et à l'extérieur</p> | <p>De 100 à 120 €</p> | <p>Si l'accès de la baignoire est complexe : l'avis ergothérapeute est adapté</p> |  | <p>Tabouret avec ou sans accoudoirs, avec ou sans disque</p> | <p>De 50 à 120 €</p> | <p>Essais impératifs (taille de l'utilisateur et capacités) Pertinence d'un antidérapant aux pieds</p> |

Le référentiel des aides techniques individuelles

Les aides techniques de l'information et de la communication – Maximum 3 000 €

| | | | |
|---|--|--|--|
|  | <p>Vidéo-agrandisseur : aide technique permettant la lecture, l'écriture car le texte est grossi avec ou sans contraste.</p> | <p>2500 €</p> | <p>Avis ophtalmologiste, ergothérapeute ou d'un Fournisseur ad hoc (ex : « C'est flou »)</p> |
|  | <p>Loupe ergonomique éclairante permettant l'agrandissement du texte, image avec ou sans source lumineuse</p> | <p>De 8 à 390 € (version électronique)</p> | <p>Avis ophtalmologiste, ergothérapeute ou d'un Fournisseur ad hoc (ex : « C'est flou »)</p> |
|  | <p>Téléphone avec grosses touches, écran visuel ou amplifié, système photophone</p> | <p>De 35 à 110 €</p> | <p>Certains sont compatibles avec appareils auditifs</p> |

Le référentiel des aides techniques individuelles

Les aides techniques de l'information et de la communication – Maximum 3 000 €

| | | | |
|---|--|-----------------------|--|
|  | <p>Système d'alarme flash ou vibrant. Il remplace le système sonore par un système visuel (le flash) ou sensoriel (les vibrations)</p> | <p>De 60 à 200 €</p> | |
|  | <p>Amplificateur de sonnette</p> | <p>De 25 à 70 €</p> | |
|  | <p>Dispositif de géolocalisation</p> | <p>De 100 à 200 €</p> | <p>L'abonnement n'est pas pris en charge</p> |
|  | <p>Casque TV avec collier</p> | <p>De 150 à 200 €</p> | |

La notification et la vie du droit



- Une première proposition de plan d'aide est adressée à l'utilisateur
- En cas de refus, la proposition peut être réajustée après échange avec la personne âgée
- Si le refus est à nouveau exprimé à la suite de la nouvelle proposition, une notification de refus est envoyée au bénéficiaire. Ce dernier peut exercer un recours administratif pour contester la décision.
- Après accord de l'utilisateur, le plan d'aide est saisi dans notre outil métier et une notification est envoyée.
- Demande de révision si besoin (utilisation fiche de demande de révision & avis imposition-taxe foncière)

<https://seinesaintdenis.fr/l-allocation-departementale-personnalisee-autonomie-adpa>

- Le département peut aussi initier des révisions au regard de données relatives à la mise en œuvre des plans d'aide

L'APA prioritaire



L'APA prioritaire est mise en œuvre pour :

- Les personnes âgées **qui ont besoin d'être aidées au plus vite pour les actes essentiels de la vie quotidienne** (aide à la toilette, changes réguliers, aide aux repas, aide aux transferts). ET
- Qui sont dans une **situation complexe** (pas de possibilité de mobiliser l'entourage, faibles revenus, perte d'autonomie importante ...) ET
- Que les **dispositifs spécifiques aux sorties d'hospitalisations ne sont pas mobilisables** (mutuelle, caisse de retraite complémentaires, ARDH, PRADO).

Pour faire une demande d'APA prioritaire :

Constituer le CERFA « demande d'aide à l'autonomie » complété, avec les justificatifs lisibles et convertis en format pdf **(le mieux est de les scanner)** téléchargeable via

<https://seinesaintdenis.fr/l-allocation-departementale-personnalisee-autonomie-adpa>

Joindre un **rapport social décrivant les capacités réelles** de la personne, expliquant la situation en termes de priorités. Décret 2016-994 relatif au conditions d'échanges et de partage d'informations entre professionnels.

Joindre la fiche de demande-réponse Envoyer le demande à apa-domicile@seinesaintdenis.fr

L'APA prioritaire: Délai de traitement raccourci et la prise en charge débute au jour de la VAD après signature du plan d'aide.

Hospitalisation Aidant indispensable



Hospitalisation aidant indispensable :

« *Peuvent bénéficier de la majoration du montant du plan d'aide..., les bénéficiaires de l'APA dont le proche aidant est hospitalisé et ne peut être remplacé pour ce faire par une autre personne à titre non professionnel* »

- Seules la personne inscrite dans **le dossier d'évaluation multidimensionnelle** peut bénéficier de ce dispositif.
- Procédure: Demande 1 mois avant hospitalisation + nouveau plan d'aide + justificatif d'hospitalisation
- Cette majoration qui sert à financer des solutions de relais s'élève à **1073,30€ par hospitalisation**.

Quelques chiffres sur l'APA 93

- **18 778 bénéficiaires de l'APA** à domicile au 07/06/2024
- 50 postes d'évaluatrices médico-sociales
- Aides techniques :
 - Financement dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
 - Partenariat avec le prestataire Merci Julie

| GIR | TAUX GIR/BENEFICIAIRES | MOYENNE D'AGE | % FEMMES | % HOMMES | TAUX DE PARTICIPATION MOYEN |
|---------------------------|------------------------|---------------|------------|------------|-----------------------------|
| 1 | 4,36 % | 84 | 67% | 33% | 11,14% |
| 2 | 19,12 % | 83 | 66% | 34% | 15,25% |
| 3 | 24,19 % | 82 | 71% | 29% | 17,89% |
| 4 | 52,33 % | 81 | 73% | 27% | 20,79% |
| TOUS GIR CONFONDUS | 100% | 82 ANS | 71% | 29% | 18,61% |



Personnes ressources



- **Pôle de gestion administrative:**
apa-domicile@seinesaintdenis.fr
- **Coordination gérontologique départementale:**
contact-coordogeronto93@seinesaintdenis.fr
- **Pôle des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile:**
saad@seinesaintdenis.fr
- **Bureau des prestations en établissements:**
aidesociale-pa@seinesaintdenis.fr

- Département 93:
<https://seinesaintdenis.fr/L-Allocation-departementale-personnalisee-autonomie-ADPA>
- CNSA :
<https://www.cnsa.fr/>
- Service public :
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- Maillage93 :
<https://maillage93.sante-idf.fr/accueil.html>





Présentation détaillée des aides individuelles de l'Assurance retraite IDF





Les aides individuelles de l'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France

Webinaire à destination des bailleurs sociaux de Seine Saint Denis
Direction de l'Action Sociale Île-de-France

Qui peut en bénéficier ?

Le retraité doit :

- Demeurer en Ile-de-France ;
- Être retraité majoritaire du Régime Général (ex-salarié ou ex-travailleur indépendant) ou de la Fonction Publique d'Etat ;
- Être autonome (GIR 5 ou 6).

Le retraité ne doit pas percevoir les aides suivantes ou ne pas les avoir demandées :

- ▶ L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- ▶ L'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) ;
- ▶ La Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- ▶ La Majoration pour tierce personne (MTP).

Pour les heures d'accompagnement, le retraité ne doit pas avoir des revenus inférieurs au plafond de l'ASPA (1034,28 € pour une personne seule et 1605,73 € pour un ménage en 2025).

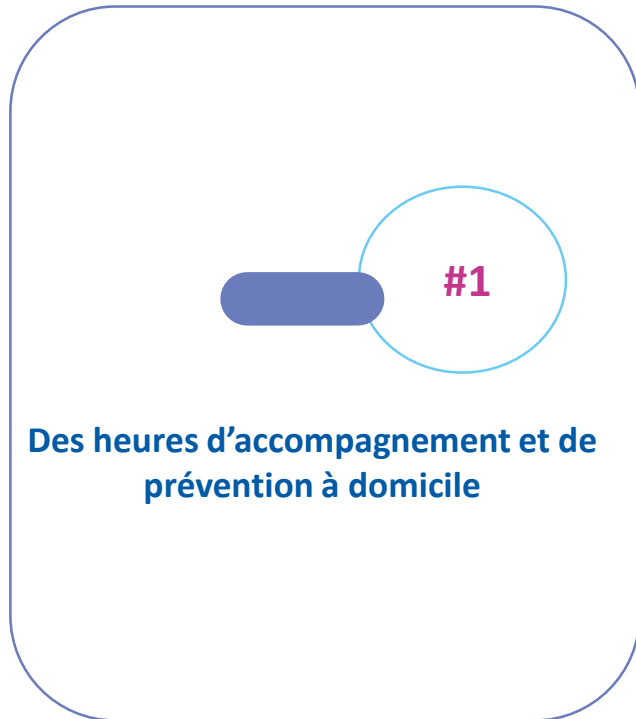


Oscar

L'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite

Qu'est-ce qu'Oscar ?

Oscar permet la mise en place de plusieurs prestations :



Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile



Un forfait de prévention



Une orientation vers les programmes de prévention

À la découverte d'Oscar

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile



Entretien du logement et du linge :

- ▶ Entretien courant du logement : sols, sanitaires...
- ▶ Entretien courant du linge : tri, lavage, repassage, rangement
- ▶ Entretien en laverie
- ▶ Petits travaux de couture (boutons...).



Aide à la préparation des repas :

- ▶ Accompagnement aux courses
- ▶ Vigilance sur alimentation et hygiène alimentaire
- ▶ Aide à la préparation du repas et au rangement après repas.



Aide aux déplacements pédestre de proximité :

- ▶ Petits déplacements de proximité, au bras, à pied à l'aide d'aide technique, fauteuil roulant
- ▶ Visites amicales, accompagnement aux activités, shopping, loisirs, visites médicales...



Aide à la toilette :


- ▶ Aide à l'habillage, déshabillage, toilette (dos, pied), coiffage, surveillance pendant bain & douche.

⇒ Ne doit pas se substituer à l'activité d'un SIAD.

Le forfait prévention


- ▶ **Objectif** : proposer des actions de prévention et de lien social individuelles et/ou collectives.
- ▶ **Prise en charge** : à 100 % par l'Assurance retraite dans **la limite d'un plafond maximal de 500 €** par an et par bénéficiaire.

Plusieurs prestations peuvent être préconisées.



Forfait prévention :
pris en charge à
100 %

Dans la limite de :
500 € par an



À la découverte d'Oscar

#3

Le forfait prévention



Cadre de vie et sécurité à domicile

Assistance et sécurité :

Téléassistance : médaillon, montre, détecteur de chutes...

Gros travaux d'entretien

Assurer la salubrité du logement

Petits travaux d'entretien

Bricolage (changer un joint ou une ampoule, installer une tringle, monter un meuble...) ou Jardinage (tonte, désherbage, débroussaillage, taille...)

Aides techniques

Barre d'appui, tabouret de douche...

300 €
Par an



Mobilité et lien social

Accompagnement informatique :

Initiation aux nouvelles technologies, aide à la navigation

Aide aux loisirs

Frais inscription à un club, cotisation à un centre social, participation à une sortie

Aide à la mobilité

Déplacement motorisé avec un véhicule collectif ou individuel (véhicule de l'intervenant). Ne doit pas se substituer aux véhicules sanitaires légers

Repas en structure

Repas en structure collective.

200 €
Par an



#3

Le forfait prévention



Soutien personnalisé

Conseil en gestion

Soutien aux démarches administratives (rédaction de courrier, paiement de factures, mise en contact avec les administrations) par un professionnel qualifié (responsable de service, travailleur social, juriste)

Mieux être

Protections, pédicurie

Soutien psychologique

Intervention d'un professionnel qualifié

Conseils et prévention à domicile

Programme d'animations personnalisé dispensé au domicile par un professionnel sur les thématiques du bien vieillir : mémoire, nutrition, équilibre...

200 €
Par an



Vie quotidienne

Livraison de courses

Courses alimentaires, médicaments, livres, journaux
Prise en charge du coût de livraison.

Portage de repas

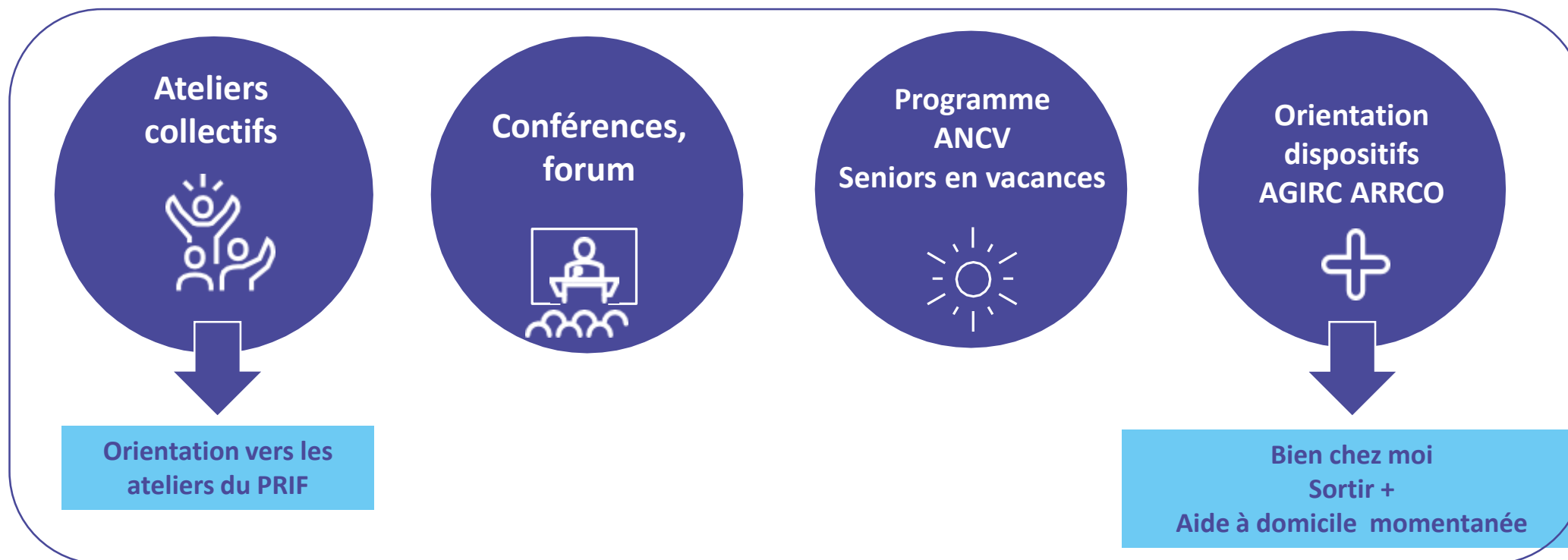
Livraison de repas chaud ou froid ou à réchauffer
Prise en charge du coût du portage

200 €
Par an



L'orientation vers les programmes de prévention

- Objectif : aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale.



Comment faire la demande ?

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSURANCE RETRAITE Ile-de-France

Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées
Ce formulaire est émis par le Ministère chargé des personnes âgées.

Comment constituer votre dossier ?

- 1 - Lire la notice explicative
- 2 - Remplir le formulaire (pages 5 à 9)
- 3 - Rassembler les documents justificatifs indiqués en page 4
- 4 - Envoyer le dossier (formulaire et documents justificatifs) soit à la caisse de retraite principale du domicile du demandeur, soit au département de résidence du demandeur

Pour aller plus loin :

- site internet du département de résidence du demandeur
- lassuranceretraite.fr
- cnaa.fr
- pour.les.personnes.agees.pouv.fr

Notice, partie à conserver

1. Quelle prestation peut être demandée avec ce formulaire ?

Ce formulaire permet de demander l'une de ces prestations :

- l'**Accompagnement à domicile des personnes âgées**, mis en place par les caisses de retraite : l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la Fonction publique d'État et la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités du régime agricole ;
- l'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place par les départements.

L'accompagnement à domicile des personnes âgées s'adresse aux retraités fragilisés qui ont besoin de préserver leur autonomie.

L'APA est destinée aux personnes ayant besoin d'aide dans les activités de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Dans le formulaire (page 7, partie 4), un court questionnaire concernant le niveau d'autonomie du demandeur vous aidera à déterminer l'organisme compétent auquel adresser la demande.

Après étude de ce dossier par l'organisme compétent, une visite à domicile sera organisée afin d'évaluer plus précisément le niveau d'autonomie et les besoins du demandeur. S'il est éligible à l'une de ces prestations, un **plan d'aide personnalisé** lui sera proposé.

Il existe également une aide à domicile mise en œuvre par le département : « l'aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale ». Celle-ci est accordée sous certaines conditions, notamment de ressources. Son montant est récupérable sur la succession au décès du bénéficiaire.

→ Pour plus d'informations, s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) ou consulter pour.les.personnes.agees.pouv.fr

La notice continue page suivante →

Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « *Demande d'aide à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées* » - Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée) + Du relevé de carrière (uniquement pour les retraités de la fonction publique)

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimés/demande-aides-autonomie-domicile-personnes-agees.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier DAA



L'ADH

L'Accompagnement au Domicile après Hospitalisation



Qu'est-ce que l'ADH ?

Après une hospitalisation dans un établissement de santé ou à domicile, un retraité peut se sentir fragilisé et avoir besoin d'être accompagné, particulièrement s'il vit seul ou s'il est isolé.

L'Assurance retraite propose des aides et services pour favoriser son rétablissement dans les meilleures conditions par la mise en œuvre de l'ADH, une aide temporaire de 3 mois.

Qu'est-ce que l'ADH ?

Oscar permet la mise en place de plusieurs prestations :

#1

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

10 heures

prises en charge totalement par l'Assurance retraite IDF (dans la limite du tarif Cnav)

+

Jusqu'à

54 heures

prises en charge en fonction des ressources du retraité

#2

Un forfait de prévention

Objectif :

proposer des actions de prévention et de lien social individuelles et/ou collectives.



Forfait prévention : pris en charge à

100 %

Dans la limite de :

300 € pour 3 mois

#3

Une orientation vers les programmes de prévention

Ateliers Collectifs

Programme ANCV Seniors en vacances

Orientation AGIRC ARRCO



À la découverte d'Oscar

Comment faire la demande ?

La demande doit être faite dans les 15 jours qui suivent la sortie d'hospitalisation au plus tard

Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « **Demande d'Aide au retour à domicile après hospitalisation** » - Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée) + Du relevé de carrière (uniquement pour les retraités de la fonction publique)

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

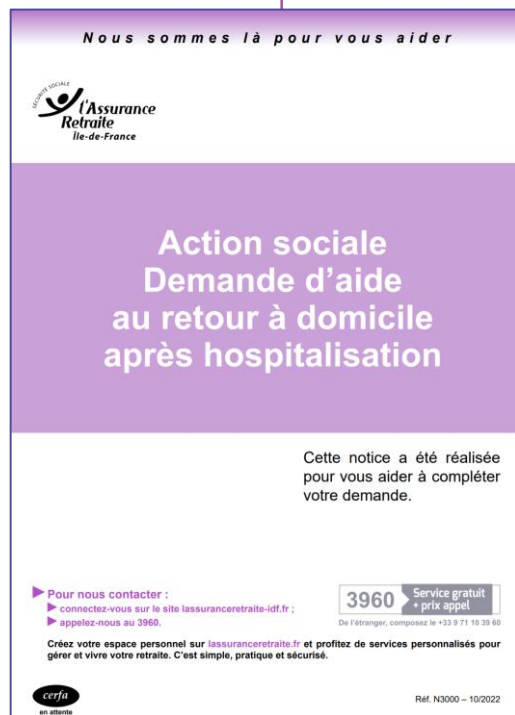
<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/guides/sortie-hospitalisation-aide-retour-domicile.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier ADH



Comment faire la demande ?

Pour une mise en œuvre rapide de l'ADH : contacter directement la structure évaluatrice.

Les coordonnées des structures évaluatrices sont accessibles sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/etre-partenaire-conventionne/structures-evaluatrices/rechercher-les-coordonnees-de-la-structure-evaluatrice-competente.html>

[Accueil](#) > [Partenaire](#) > [Être partenaire conventionné](#) > [Structures évaluatrices](#) > Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

Coordonnées des structures évaluatrices

Pour trouver les coordonnées de la structure évaluatrice compétente, c'est très simple. Il vous suffit de renseigner, ci-dessous, le code postal ou la ville de l'assuré.

Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente





L'ASIR

L'Aide aux Situations de Rupture

Qu'est-ce que l'ASIR ?

C'est une aide temporaire de 3 mois mobilisable après une situation de rupture du retraité qui représente potentiellement un facteur de fragilisation et augmentant le risque de perte d'autonomie.

Objectif : L'aider à faire face à une situation difficile afin d'améliorer ses conditions de vie à domicile et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement destiné à lui permettre de préserver son autonomie.

Quelles sont les situations de rupture ?

- ▶ Perte du conjoint ou d'un proche aidant
- ▶ Entrée du conjoint ou du proche aidant en établissement
- ▶ Hospitalisation du conjoint ou du proche aidant
- ▶ Divorce/Séparation
- ▶ Déménagement
- ▶ Perte ou éloignement de l'aidant non professionnel

Qu'est-ce que l'ASIR ?

Oscar permet la mise en place de plusieurs prestations :

#1

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

Jusqu'à
54 heures
prises en charge en fonction
des ressources du retraité

#2

Un forfait de prévention

Objectif :

proposer des actions de prévention et de lien social individuelles et/ou collectives.



Forfait prévention :
pris en charge à

100 %

Dans la limite de :

300 € pour 3 mois

#3

Une orientation vers les programmes de prévention

**Ateliers
Collectifs**
Programme ANCV
Seniors en vacances
**Orientation AGIRC
ARRCO**



À la découverte d'Oscar

Comment faire la demande ?

La demande doit être faite dans les 6 mois qui suivent l'évènement de rupture au plus tard



Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « *Demande d'aide aux retraités en situation de rupture* » - Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée). Pour les retraités de la Fonction publique d'Etat : adresser aussi le relevé de carrière et le RIB.

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimés/demande-aide-situa-rupture.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier ASIR

Comment faire la demande ?

Pour une mise en œuvre rapide de l'ASIR) : contacter directement la structure évaluatrice.

Les coordonnées des structures évaluatrices sont accessibles sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/etre-partenaire-conventionne/structures-evaluatrices/rechercher-les-coordonnees-de-la-structure-evaluatrice-competente.html>

[Accueil](#) > [Partenaire](#) > [Être partenaire conventionné](#) > [Structures évaluatrices](#) > Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

Coordonnées des structures évaluatrices

Pour trouver les coordonnées de la structure évaluatrice compétente, c'est très simple. Il vous suffit de renseigner, ci-dessous, le code postal ou la ville de l'assuré.

Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

Saisir le code postal ou la ville de l'assuré

Accéder à votre recherche



Coordonnées des structures évaluatrices



Le secours financier exceptionnel

Le secours financier

L'Assurance retraite Île-de-France peut attribuer des aides financières exceptionnelles aux retraités du régime général (anciens salariés ou travailleurs indépendants) qui ont des profils socialement fragiles, afin de faire face à une difficulté momentanée.

- **Qui peut en bénéficier ?**
 - ▶ **Les retraités résidant en Île-de-France ;**
 - ▶ **Relevant du régime général (en carrière majoritaire ou non) ;**
 - ▶ **dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une fragilité dans les cas exceptionnels.**

Sur quoi aide-t-on ?

Un secours « énergie » en cas de difficulté d'acquittement des frais de chauffage de leur logement.
L'aide est versée au prestataire d'énergie.

Jusqu'à 221 euros

Les dettes de loyers, sauf endettement chronique (l'aide est versée au bailleur) ;

L'achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence (achat de matériel de première nécessité : table de cuisson, four, table/chaise, réfrigérateur et matelas) ;

Les frais de déménagement/emménagement ;

Les frais résultants de vols, agressions, escroqueries, abus de faiblesse (en cas de plainte déposée) ;

Les frais dus à une rupture liée au veuvage (hors frais d'obsèques).

Jusqu'à 860 euros

Les frais suivant une catastrophe naturelle.

Jusqu'à 1 210 euros (isolé) | 1 940 euros (couple)

Les motifs non recevables

Les frais d'obsèques ;

Les frais de santé et frais médicaux ;

Les frais d'assurance et de mutuelle ;

Les dettes fiscales ;

Les frais d'hébergement en Ehpad et d'aide à domicile ;

L'aide alimentaire ;

Les frais de réparation ou d'entretien de véhicule.

Comment en faire la demande

Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « Demande de secours financier exceptionnel ». Il est accessible sur le site internet de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimés/demande-secours-financier-exceptionnel.pdf>

Il doit être accompagné du dernier avis d'imposition et des pièces justificatives en lien avec la demande.

Attention : la demande d'aide doit être renseignée avec un travailleur social.


Où renvoyer ce formulaire ?

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier

Nous sommes là pour vous aider

 Assurance
Retraite
Ile-de-France

**Action sociale
Demande de secours
financier exceptionnel**

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

Pour nous contacter :
▶ connectez-vous sur le site [lassuranceretraite-idf.fr](https://www.lassuranceretraite-idf.fr) ;
▶ appelez-nous au 3960.

3960 Service gratuit + prix appel
De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](https://www.lassuranceretraite.fr) et profitez de services personnalisés pour préparer et gérer votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Ref. N3036 - 10/2022



La documentation

Les flyers

| FÉVRIER 2024 |

Nos conseils et aides pour une retraite sereine



l'assurance retraite
le service public engagé pour votre avenir

| FÉVRIER 2024 |

Mieux vivre et vieillir chez soi Le plan d'aides OSCAR



l'assurance retraite
LE-DE-FRANCE

| FÉVRIER 2024 |

Aides et services après une hospitalisation



**Retraité, vous êtes ou allez être hospitalisé ?
Bénéficiez d'une aide pour faciliter votre quotidien dès votre sortie d'hospitalisation.**

l'assurance retraite
LE-DE-FRANCE

AIDES EXCEPTIONNELLES

L'Assurance retraite Île-de-France peut attribuer des aides financières exceptionnelles aux retraités du régime général (anciens salariés ou travailleurs indépendants) qui ont des profils socialement fragiles, afin de faire face à une difficulté momentanée.

En cas de difficulté pour payer ses factures d'énergie, ses dettes de loyers et en cas de dépenses liées à une situation exceptionnelle.

À noter : Il n'y a aucune condition de ressources pour ces aides. De plus, toute demande doit faire l'objet d'une évaluation sociale.

LES CONDITIONS
Le public concerné
Les retires résultant en Île-de-France, relevant du régime général et dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une fragilité dans les cas exceptionnels ciés ci-dessous.

Les motifs de la demande
Difficultés pour régler les :

- Factures d'énergie (aide versée aux prestataires énergétiques).
- Dettes de loyers sauf endettement chronique (l'aide est versée au bailleur).
- Achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence (achat de matériel de première nécessité : matelas, sommier, canapé, table, chaises, réfrigérateur, machine à laver, sèche-linge, plaques de cuisson, cuisinière, four, four à micro-ondes, réfrigérateur).
- Frais de déménagement, réaménagement :
- Frais résultant de vols, agressions, escroqueries, abus de confiance (en cas de plainte déposée).
- Frais dus à une rupture liée au veuvage.
- Frais suivant une catastrophe naturelle, grand froid, canicule.

À noter : Les motifs suivants ne sont pas recevables :

- Frais d'obituaire ;
- Frais de santé et frais médicaux ;
- Frais d'assurance et de mutuelle ;
- Dettes fiscales ;
- Frais d'hébergement en Ehpad et d'aide à domicile ;
- Aide alimentaire ;
- Frais de réparation ou d'entretien de véhicule.

MODALITÉS PRATIQUES
Pour toute demande de secours, une évaluation sociale de la situation du retraité est réalisée.

À noter : La demande d'aide doit être renseignée avec un travailleur social.

Si le demandeur refuse de se soumettre à cette évaluation et transmet seul sa demande, l'aide ne pourra lui être accordée.

Les pièces justificatives ou (en cas de motif de la demande (avis et factures) sont à transmettre avec toute demande.

À noter : En ce qui concerne les factures d'énergie, un échéancier n'est pas considéré comme une pièce justificative.

Le versement de l'aide se fera en fonction du motif de la demande, soit directement au créancier (échéancier, opérateur d'énergie, bailleur), soit sur le compte du retraité (RIB obligatoire).

Le dossier est à retourner par courrier à l'adresse suivante :
CNAV - Assurance retraite Île-de-France
Direction de l'action sociale Île-de-France
CS 70009 - 93166 Noisy-le-Grand Cedex

Les flyers



Imprimé
Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées (Oscar)

Imprimé
Demande d'accompagnement au domicile après hospitalisation

Imprimé
Demande de secours financier exceptionnel

Imprimé
Demande d'aide aux retraités en situation de rupture

Comment demander de la documentation à la Cnav ?

La Direction de l'action sociale Ile-de-France peut adresser aux structures qui le demandent des exemplaires en papier de la documentation (flyers et/ou imprimés de demande).

Pour obtenir cette documentation au format papier, écrivez à l'adresse :

dasif-demande-d-imprimes@cnav.fr

en précisant :

- ▶ Le flyer ou l'imprimé que vous souhaitez obtenir en papier ;
- ▶ Le nombre souhaité d'exemplaire pour chacun de ces documents ;
- ▶ L'adresse d'expédition et le nom de la personne réceptionnaire du ou des colis.



 **l'assurance
retraite**
ÎLE-DE-FRANCE

Merci pour votre attention !



Éléments de conclusion



La suite du calendrier

Les dates à retenir

- Les dates de l'appel à projets de l'Assurance Retraite Île-de-France à destination des bailleurs :

Du 03/02/2025 au 31/03/2025

- RDV de l'autonomie dans le parc social #2 :

Le 06/03/2025 à 10h30

[Inscription ici](#)

- Séminaire de l'AFFIL sur l'habitat inclusif dans le parc social :

Le 13/03/2025 de 9h à 12h

[Inscription ici](#)

| | |
|--|---|
| <h3>SÉMINAIRE RÉGIONAL</h3> <p>Le développement de l'habitat inclusif dans le parc social en Île-de-France</p> <p>L'AFFIL, la DRIHL, l'AORIF et les Départements franciliens vous invitent à une matinée de sensibilisation destinée à aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les enjeux de l'habitat inclusif en logement social • son cadre réglementaire et les évolutions récentes • les retours d'expérience de projets franciliens. <hr/> <p>Un événement régional à destination des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bailleurs sociaux, développant ou pas des projets d'habitat inclusif, à la recherche de solutions pour les locataires seniors et/ou en perte d'autonomie • services déconcentrés de l'Etat • collectivités territoriales | <h3>SÉMINAIRE RÉGIONAL</h3> <p>Le développement de l'habitat inclusif dans le parc social en Île-de-France</p> <p>PROGRAMME</p> <p><u>9h15-9h30</u> / Ouverture par l'AORIF et l'AFFIL : quels sont les besoins des personnes en perte d'autonomie vivant au sein du parc social ?</p> <p><u>9h30-10h</u> / Cadre national et perspectives - CNSA et DGCS</p> <p><u>10h-10h35</u> / Diagnostic régional et éclairage réglementaire - DHUP et DRIHL</p> <p><i>Pause</i></p> <p><u>10h45-11h15</u> / Table ronde: retour d'expériences sur les projets développés dans le parc social: les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, les Yvelines</p> <p><u>11h15-12h15</u> / La parole aux acteurs de terrain, bailleurs associations : présentation de projets à Paris, en Essonne, en Seine-et-Marne, et en Val-de-Marne</p> <p><u>12h15-12h30</u> / Mot de conclusion - AFFIL</p> |
| <p>13 MARS 2025 PARIS 5ÈME 9H - 12H30 LIEN D'INSCRIPTION</p> | <p>13 MARS 2025 PARIS 5ÈME 9H - 12H30 LIEN D'INSCRIPTION</p> |

La suite du calendrier

Prochain rendez-vous : **Webinaire n°2 - Jeudi 6 mars de 10h30 à 12h30**

Quels indicateurs pour suivre le vieillissement de son parc ?

- **Mesurer l'ampleur et la localisation du vieillissement** : quelles données utiliser pour identifier les zones et sites les plus concernés ?
- **Mieux connaître vos locataires seniors** : quelles caractéristiques socio-démographiques analyser pour mieux anticiper leurs besoins ?
- **Se comparer pour mieux agir** : comment positionner votre parc par rapport aux moyennes départementales ou régionales ?

Nous avons besoin de vous !

Partagez vos retours d'expérience :

👉 Si vous avez déjà mis en place des indicateurs de suivi, des études ou des analyses, **contactez-nous pour enrichir les échanges du prochain webinaire** : manon.caillon@actiontank.org

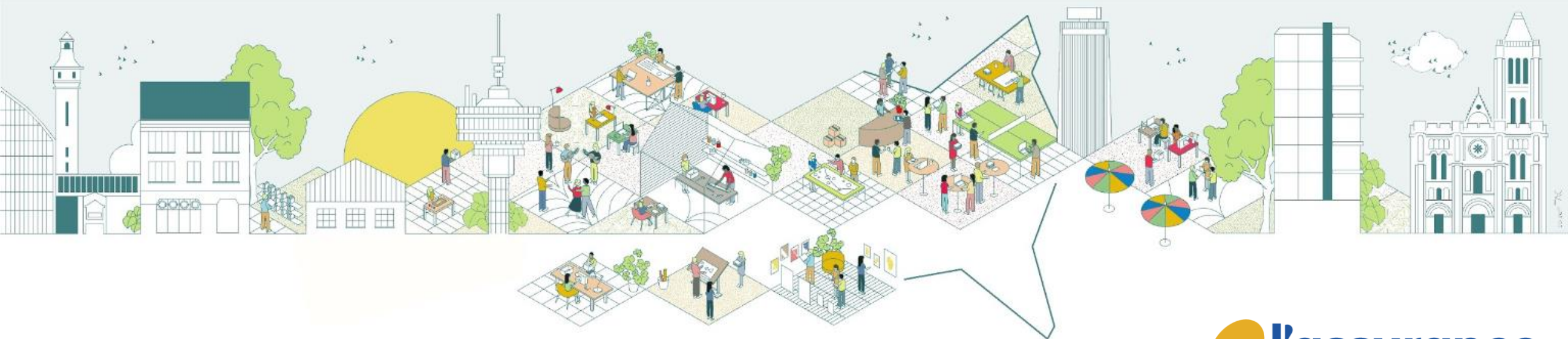
Pour la suite du programme, répondez à notre formulaire pour que nous connaissions vos besoins :

<https://forms.office.com/e/YKJyqedjiL>

Ou contactez-nous directement !



Merci !





Contacts :

Pour des questions techniques :

Sur l'APA : apa-domicile@seinesaintdenis.fr

Sur les aides de l'Assurance retraite : cnavdasifhabitat@cnav.fr

Pour la suite des webinaires :

Clémence FONTAN DUCRET, chargée de projets habitat inclusif et adapté

cfontanducret@seinesaintdenis.fr

Manon CAILLON, cheffe de projet Action Tank

manon.caillon@actiontank.org